

- Dans la décision *Marchese c. Marchese* (2007) 35 R.F.L. (6th) 291, la Cour d'appel de l'Ontario a sanctionné officiellement le processus de « médiation et arbitrage », statuant que les termes « médiation et arbitrage » sont des termes techniques juridiques bien connus faisant référence à un processus hybride de résolution de conflit au cours duquel la personne désignée agit tout d'abord à titre de médiateur puis, à défaut d'entente, à titre d'arbitre.
- En septembre 2007, Statistiques Canada a publié ses dernières données sur le recensement de 2006. Nous pouvons constater un changement considérable dans la nature de la famille canadienne. Les statistiques révèlent une augmentation considérable dans le nombre de couples formés de conjoints de même sexe ainsi que l'existence au Canada d'un plus grand nombre qu'auparavant de familles de fait, de couples sans enfants, de personnes vivant seules et de famille monoparentales. La réalité qui se dégage de ces statistiques aura, sans aucun doute, une influence sur la pratique du droit de la famille au cours des prochaines années de même que sur les droits et obligations fondamentaux régissant les relations intimes et familiales.
- Le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario dans la cause *A.A. c. B.B. et C.C.* publié le 2 janvier 2007 reflète également la nature changeante de la famille au sein de la société canadienne. Il met aussi l'accent sur le pouvoir de la Cour d'ordonner ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant plutôt que de s'engager dans des détails techniques sur la définition de la famille. La Cour a déclaré que la conjointe de même sexe d'une mère biologique est un parent, et, par conséquent, que l'enfant a légalement trois parents; une mère biologique, sa conjointe de même sexe et le père biologique. La Cour a prononcé sa déclaration en se fondant sur sa compétence *parens patriae* et après en être arrivée à la conclusion que la Loi portant sur la réforme du droit de l'enfance ne prévoit pas d'ordonnance à ce sujet.